

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2973
2. ORDRE DU JOUR.....	2973
2024 06 106 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024.....	2973
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.....	2974
2024 06 107 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024.....	2974
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2024.....	2974
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2974
6. LES RAPPORTS.....	2974
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2974
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2975
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2975
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2975
7. ADMINISTRATION.....	2975
2024 06 108 7.1. INSCRIPTION POUR LE TOURNOI DE POCHE DE LA MRC DE COATICOOK – ÉDITION 2024.....	2975
2024 06 109 7.2. PRABAM - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – REDDITION DE COMPTE.....	2975
2024 06 110 7.3. INSCRIPTIONS AU CONGRÈS 2024 FQM – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ – SEPTEMBRE 2024.....	2976
2024 06 111 7.4. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES – 2024.....	2976
2024 06 112 7.5. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 377-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	2976
7.6. RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2023.....	2976
8. URBANISME.....	2976
2024 06 113 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 287-2024 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).....	2977
2024 06 114 8.2. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22.....	2983
2024 06 115 8.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22.....	2983
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2987
2024 06 116 9.1. FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – SAISON 2024.....	2987
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2988
2024 06 117 10.1. OFFRE DE SERVICE – FNX INNOV – POUR LA SURVEILLANCE CHANTIER RÉSIDENCE DURANT LES TRAVAUX TECQ 2019-2023 – CHEMIN TREMBLAY NO RÉFÉRENCE : 2200756-990.....	2988
2024 06 118 10.2. AUTORISATION DE FAIRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023.....	2988
11. SÉCURITÉ.....	2989
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2989
2024 06 119 12.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS « VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS ».....	2989
2024 06 120 12.2. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE – ÉTÉ 2024.....	2990
13. CORRESPONDANCE.....	2990
2024 06 121 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2990
14. TRÉSORERIE.....	2990
2024 06 122 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MAI 2024.....	2990
2024 06 123 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 JUIN 2024.....	2991

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS2991

2024 06 124 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....2991

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 mai 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle
Monsieur Benjamin Cousineau
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 06 106 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Inscription pour le tournoi de poches de la MRC de Coaticook – Édition 2024
- 7.2. PRABAM – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – Reddition de compte
- 7.3. Inscriptions au congrès 2024 FQM – Fédération québécoise des municipalités – septembre 2024
- 7.4. Autorisation de destruction des archives – 2024
- 7.5. Avis de motion : Règlement 377-2024 relatif à la régie interne du Conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 7.6. Rapport du maire pour l'année 2023

8. Urbanisme

- 8.1. Adoption du Règlement 287-2024 concernant le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)

- 8.2. Dépôt et présentation du projet de Règlement 354-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 354-2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22
- 8.3. Adoption du premier projet de règlement de zonage no 354-2024 modifiant le règlement de zonage 354- 2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22

9. Voirie

- 9.1. Fauchage des bords chemin – Saison 2024

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Offre de service – FNX Innov – pour la surveillance chantier résidence durant les travaux TECQ 2019-2023 – chemin Tremblay no référence : 2200756-990
- 10.2. Autorisation de faire le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Dépôt d'une demande collective dans le cadre de l'appel de projets « Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et des plans d'action en faveur des aînés »
- 12.2. Embauche d'une sauveteuse pour la piscine – Été 2024

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de mai 2024
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 3 juin 2024

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 06 107 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 6 mai 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quelques rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 06 108 7.1. INSCRIPTION POUR LE TOURNOI DE POCHE DE LA MRC DE COATICOOK – ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT que le tournoi de poches de la MRC de Coaticook se tiendra le 12 juillet 2024 au Centre récréatif Gérard Couillard ;

CONSIDÉRANT que tous les profits seront remis pour les bourses des nouveaux-nés;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire madame la conseillère Line Gendron ainsi que son accompagnatrice au coût de 120 \$ (inclus buffet spaghetti et tournoi) ;

D'autoriser la direction à faire l'inscription, et le paiement à la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 109 7.2. PRABAM - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionnée au document du Ministère à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 75 000 \$ pour la rénovation des bâtiments municipaux dans le cadre du programme PRABAM ;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

QUE la firme Pellerin, Potvin, Gagnon et Associés a été mandatée par la résolution 2024-05-080 adoptée le 6 mai 2024 à effectuer le rapport final.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 110 7.3. INSCRIPTIONS AU CONGRÈS 2024 FQM – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités aura lieu du mercredi 25 septembre au samedi 28 septembre prochain ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser monsieur le conseiller Yvon Desrosiers, madame la conseillère Line Gendron ; et monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé au congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal ;

QUE les frais d'inscription de 1100 \$ par personne plus les taxes applicables et tous les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité ;

QUE la direction générale soit autorisée à faire les inscriptions, la réservation des chambres, le choix des ateliers et le paiement à la Fédération québécoise des municipalités.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 111 7.4. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES – 2024

CONSIDÉRANT l'archivage annuel des documents de la municipalité effectuée par monsieur Michel Hamel archiviste ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » daté du 23 mai 2024, préparé par monsieur Michel Hamel, archiviste ;

QUE cette liste soit classée sous la cote B30 – A1.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 112 7.5. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 377-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers qu'à une prochaine séance du conseil, celui-ci adoptera son Règlement no 377- 2024 relatif à la régie interne du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors de ce conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

7.6. RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2023

Le rapport du maire pour l'année 2023 est déposé à la séance du conseil.

8. Urbanisme

2024 06 113 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 287-2024 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de constituer un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'un Comité Consultatif d'Urbanisme est nécessaire pour se doter de certains outils règlementaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a constitué un tel comité par l'adoption du règlement 287-2006 ;

CONSIDÉRANT QU'une révision du règlement était nécessaire afin de l'adapter aux besoins actuels ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Line Gendron à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le présent de règlement 287-2024 et que tout règlement antérieur soit abrogé et remplacé par le présent règlement.

**Règlement 287-2024 constituant un
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)**

CHAPITRE 1

SECTION 1

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 LE TITRE ET LE NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié de la façon suivant « Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 287-2024 ».

1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 146 et suivant de la LAU.

Il a notamment pour objet de constituer un Comité Consultatif d'Urbanisme, de lui attribuer des pouvoirs, de lui permettre d'établir ses règles de régie interne et prévoir la durée et les fonctions de ses membres.

Le comité sera connu sous le nom « Comité Consultatif d'Urbanisme du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton » et désigné dans le présent règlement comme étant le CCU.

1.4 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section et article par article.

Dans le cas où une partie du présent règlement serait déclarée nulle par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres parties ne seront d'aucunes façons affectées par de telles décisions et continueront de s'appliquer.

1.5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droits, le Règlement 287-2006

« Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme » et ses amendements.

1.6 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les termes utilisés s'entendent dans leur sens usuel ou défini au règlement de zonage en vigueur le cas échéant.

SECTION 2

2.1 MANDAT

LE COMITÉ COMPOSITION POUVOIR ET DEVOIR

Le Conseil municipal confie un mandat d'étude et de recommandation au CCU. Le CCU n'a aucun pouvoir décisionnel.

Le CCU a pour mandat :

- a) D'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur tout document et question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la demande du conseil ;
- b) D'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toute demande relative à une dérogation mineure, un plan d'aménagement d'ensemble, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel et un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce séance tenante ;
- c) D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, la mise à jour et les recommandations sur tous projets de règlements d'urbanisme, y compris sur des modifications de ces règlements ;
- d) De recommander la protection du patrimoine et des biens culturels de la municipalité;
- e) D'étudier et de soumettre au Conseil municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur le plan d'urbanisme, y compris sur des modifications à ce plan d'urbanisme ;
- f) De faire des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation d'urbanisme à la demande du conseil.

SECTION 3 COMPOSITION

3.1 COMPOSITION

Le CCU est composé de sept (7) membres, nommés par le Conseil municipal, par résolution, et est réparti de la façon suivante :

- Deux (2) membres du Conseil municipal;
- Cinq (5) résidents permanents du territoire de la municipalité. Ces résidents doivent prioritairement être choisis de façon à représenter les principaux acteurs du milieu si possible ;

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme, ci-après nommé l'inspecteur en bâtiment et en environnement, assiste d'office aux réunions du comité consultatif d'urbanisme, sans droit de vote.

Le maire est d'office membre du comité, il peut participer aux délibérations, sans droit de vote.

Les hauts fonctionnaires de la municipalité qui le désirent peuvent assister aux réunions. Ils peuvent participer aux délibérations, mais n'ont pas droit de vote.

3.2 NOMINATION

Tous les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal.

3.3 DURÉE DU MANDAT

La durée des mandats des membres du CCU se détaille ainsi :

- a) Membre résident :
- La durée du mandat du CCU est fixée à deux (2) ans ;
 - Deux (2) membres dont le mandat débute au 1er janvier des années paires, et trois (3) membres dont le mandat débute au 1er janvier des années impaires, et ce pour 2 ans respectivement.

La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du comité.

- b) Membre élu:
- La durée du mandat du CCU est fixée à deux (2) ans ;
 - Renouvelable, sur résolution du Conseil municipal.

Le mandat prend fin lorsque la personne perd le titre d'élu municipal. Il peut cependant être nommé à titre de résident sur résolution du Conseil.

3.4 DÉMISSION

Un membre qui démissionne; avant la fin de son mandat, doit en aviser par écrit l'inspecteur en bâtiment et en environnement. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

3.5 REMPLACEMENT

Le Conseil municipal peut remplacer un membre du CCU dans l'une des situations suivantes:

- a) Le décès d'un membre ;
- b) La démission d'un membre;
- c) L'incapacité pour un membre d'accomplir ses fonctions ;
- d) Le fait pour un membre de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du CCU, sans motif valable.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut en tout temps lorsque la situation le justifie, révoquer le mandat d'un membre du CCU.

3.6 POSTE VACANT

Le Conseil municipal doit pourvoir tout poste laissé vacant au sein du CCU dans un délai de trois (3) mois suivants la date de démission, la fin d'un mandat ou la survenance de l'une ou l'autre des situations énoncées à l'article 3.5 afin qu'il y ait toujours sept (7) membres du CCU.

3.7 RECRUTEMENT

Lorsqu'un poste est à pourvoir, le Conseil municipal procède de la façon suivante :

- a) Publication d'un avis public à deux (2) endroits et ce pour une période minimale de quinze (15) jours;
- b) Publication d'un avis sur le site Internet de la municipalité pour une période minimale de quinze (15) jours.

3.8 FORMATION DES MEMBRES DU CCU (art. 87, 88, 141)

La loi 16 « Loi modifiant la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions » prévoit que les membres du CCU doivent suivre une formation portant sur leur rôle et leurs responsabilités au sein de leur instance.

Cette disposition est introduite par l'article 127.1 du PL 16 :

« Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité.

L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation. »

Cette formation est également obligatoire aux membres des comités de démolition de la municipalité en vertu de l'article 127.2 du PL 16.

L'obligation de formation n'est pas récurrente: le mandat d'une personne qui a suivi une formation pourra être renouvelé ou cette dernière pourra devenir membre d'un autre CCU sans avoir à en suivre une nouvelle.

Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1er juin 2024. Tout nouveau membre du CCU qui n'aurait pas préalablement suivi de formation aura trois mois à compter du début de son mandat pour suivre la formation. Si son mandat est renouvelé, le membre aura alors trois mois pour suivre sa formation.

Le conseil pourrait mettre fin au mandat d'un membre du CCU qui est en défaut de suivre la formation requise par la loi.

La formation obligatoire sera payée par la municipalité soit sur présentation de la facture ou que celle-ci en fasse elle-même l'inscription pour le membre.

3.9 PRÉSIDENCE

Le président est désigné par le CCU à la première séance de chaque année. Le président demeure en fonction pour la période se terminant le 31 décembre de la même année. Son mandat de présidence est renouvelable.

3.10 SECRÉTAIRE

L'inspecteur en bâtiment et en environnement participant à la rencontre du CCU agit à titre de secrétaire.

Il doit établir le calendrier des réunions, convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, préparer les procès-verbaux des séances et d'acquitter la correspondance.

SECTION 4 RÉGIE DU CCU

4.1 LIEU ET FRÉQUENCE

Le CCU tient à huis clos ses séances au lieu établi par le Conseil municipal.

Le CCU siège selon le calendrier des réunions, avec la possibilité de faire des séances extraordinaires sur demande.

4.2 CONVOCATIONS

Le comité se réunit selon le calendrier des séances du Comité Consultatif d'Urbanisme.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement convoque individuellement les membres par téléphone, par courriel ou tout autre moyen approprié, et ce au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'évènement. L'ordre du jour de la rencontre est rendu disponible aux membres dans les mêmes délais.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement peut convoquer une séance extraordinaire, en contactant individuellement les membres du CCU au moins vingt-quatre (24) heures avant l'évènement.

4.3 QUORUM

Le quorum des réunions du CCU est fixé à au moins quatre des membres votant, dont au moins un élu.

4.4 CONTENU DES RENCONTRES

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou les questions prévus par l'ordre du jour. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté avec l'approbation de la majorité des membres présents.

4.5 COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Dans un délai raisonnable suivant la tenue d'une réunion le secrétaire du comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des résolutions du comité

et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité.

Une copie du procès-verbal d'une réunion est transmise aux membres du comité avec l'avis de convocation de la réunion suivante. Lors de cette réunion, il est présenté aux membres du comité pour approbation.

4.6 RECOMMANDATIONS ET AVIS

Toute recommandation ou avis du CCU est adopté à la majorité des membres présents. Tout dossier présenté doit faire l'objet d'une recommandation séance tenante. Lors de l'adoption d'une recommandation favorable ou défavorable par le comité à l'égard d'une demande, le comité doit fournir les motifs appuyant leurs décisions.

Les recommandations et les avis du CCU sont soumis au Conseil municipal sous forme d'un procès-verbal ou rapport écrit, par le secrétaire, au plus tard 5 jours, après la tenue de la réunion du comité.

4.7 AUDITION

Une personne peut être invitée à une réunion du CCU afin d'expliquer son projet ou sa demande. Une personne peut également demander à être entendue par le CCU lorsque son dossier présente des éléments particuliers qui pourraient justifier une telle rencontre.

Lorsqu'une personne désire être entendue, elle doit adresser une demande écrite au fonctionnaire désigné, afin de justifier sa demande. L'inspecteur en bâtiment et en environnement transmettra alors la demande aux membres du CCU qui détermineront si une audition doit être prévue. Cette décision est prise à la majorité des membres du comité qui seront présents pour la réunion en question.

4.8 PERSONNES-RESSOURCES

Lorsque requis, le CCU peut faire la demande de s'adjoindre d'un professionnel ou d'une personne qualifiée en la matière, afin de l'assister dans l'étude d'un dossier spécifique. La demande doit être présentée et justifiée auprès du Conseil municipal, qui pourra accepter ou refuser la demande.

Les personnes-ressources peuvent assister aux réunions ou participer aux délibérations, mais n'ont pas le droit de vote.

4.9 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

Le Conseil autorise les dépenses du CCU (achats, déplacements et formations) préalablement.

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération; ils peuvent cependant recevoir une allocation de présence fixée par le Conseil. Toutefois, les membres du Comité qui sont également membres du Conseil reçoivent l'allocation fixée par le Règlement sur les traitements et la rémunération des élus municipaux.

4.10 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect, pécuniaire ou non, à l'égard d'une demande ou d'un dossier soumis à l'attention du comité doit :

- Déclarer la nature de son intérêt au comité, dès la réception de l'ordre du jour;

- Quitter la réunion lors de la présentation du dossier, des délibérations et des recommandations ;
- Ne pas tenter d'influencer les délibérations ou les votes sur cette question.

Ce retrait est consigné au procès-verbal.

En cas de retrait temporaire pour conflit d'intérêts, le vote devra se faire à la majorité des membres présents.

4.11 ARCHIVES

Une copie des procès-verbaux de toutes ses séances du CCU, ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis, est versée aux archives municipales et conservés dans un livre de délibération.

SECTION 5 MESURES DE TRANSITION

5.1 RENOUVELLEMENT

Afin de permettre le maintien des renouvellements de mandats en alternance, les dates de fins de mandats existants à l'entrée en vigueur du présent règlement sont maintenues.

Les membres du CCU siégeant à l'entrée en vigueur du présent règlement, dont le mandat vient à échéance, pourront renouveler leurs mandats, s'ils n'ont pas cumulé six (6) années ou plus de services.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 06 114 8.2. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers à la séance ordinaire du 6 mai 2024;

QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil que monsieur le conseiller Yvon Desrosiers dépose une copie du projet de règlement de zonage 354-2024 modifiant le règlement de zonage 354-2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22.

Madame la conseillère Lyssa Paquette, étant visé par la résolution qui suit, se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

**2024 06 115 8.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22**

Projet de règlement 354-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté un règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton juge à propos de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement 354-2021 ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 354-14 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole dans la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 33.3.4 Généralités hors du périmètre urbain, 33.3.4.1 Normes et conditions et 33.3.4.2 Disposition non applicable suite à l'article 33.3.3 Disposition non applicable comme suit :

« 33.3.4 Généralités hors du périmètre urbain

Dans les zones hors du périmètre urbain, outre pour les exploitations agricoles, il est permis des projets intégrés mixte uniquement dans la zone F-22 telle que montrée au plan de zonage. Chacun des usages doit être autorisé.

33.3.4.1 Normes et conditions

1. un maximum de 2 usages principaux autre que résidentiel y est autorisé, distinctement réparti à l'intérieur de 2 bâtiments principaux ;
2. un troisième usage principal est permis s'il est un usage du groupe résidentiel (art. 32.2) autorisé à la grille des spécifications du règlement de zonage ;
3. les marges prévues à la grille des spécifications doivent être appliquées pour chaque bâtiment ;
4. la distance minimale entre les bâtiments est de 5 mètres ;
5. le nombre minimal de cases de stationnement prévu au chapitre 15 doit être respecté pour chaque usage ;
6. les allées véhiculaires privées doivent permettre un accès aux véhicules d'urgence sur le site et faciliter les manœuvres nécessaires ;
7. l'aménagement de puits et d'installations septiques commun doit être privilégié ;

8. un maximum de 35% de la superficie du terrain peut être occupé par des bâtiments principaux ;
9. les bâtiments principaux doivent être en tout temps sur le même terrain et ne peuvent être vendus séparément. Cependant advenant le cas où une opération cadastrale permettrait de faire deux lots distincts respectant les normes de lotissement et de zonage, les deux bâtiments pourraient être vendus séparément ;
10. tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ;
11. tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable, gravelée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;
12. aucun des bâtiments accessoires ne peut être un logement multigénérationnel détaché;
13. le nombre d'accès à la voie publique doit être conforme aux exigences du chapitre 16 du présent règlement pour chacun des usages tout en privilégiant l'utilisation d'un même accès pour chacun des usages;

33.3.4.2 Disposition non applicable

Dans le cas d'un projet intégré mixte, la disposition réglementaire suivante ne s'applique pas :

1. L'obligation d'un bâtiment principal maximal par terrain. »

Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 34.8 Renvois par l'ajout du renvoi 10 comme suit :

« 10. Permis en bordure d'une rue existante au 15 mars 2017, lorsque situé hors de la zone agricole. »

Article 4

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe 2 Grille des spécifications par l'ajout du chiffre «10 » en exposant à la ligne « habitation unifamiliale isolée » pour la zone F-14 à la suite du chiffre « 1 » en exposant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ^B						
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X				
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X				
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	
Table champêtre (art. 33,1,9)			X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34,8 du règlement de zonage									

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Lyssa Paquette revient à la table du conseil.

9. Voirie municipale

2024 06 116 9.1. FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – SAISON 2024

ATTENDU que le comité de voirie recommande les travaux de fauchage des bords de chemins pour l'été 2024 ;

ATTENDU que les travaux consistent à faucher une largeur de 10 pieds et plus l'extension de 5 pieds sur une longueur de 65,30 km et tous les travaux connexes au fauchage des chemins ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

a- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

- b- D'accepter l'offre de service présentée par Transporteurs Sherbrooke Unifié inc. pour le fauchage des bords des chemins de 65,30 km (bilatérale), au coût de 170 \$ taxes non-incluses/ de l'heure ;
- c- D'autoriser les travaux supplémentaires (Centre communautaire, réservoir d'aqueduc, etc.) un tarif à l'heure de 170 \$ plus taxes sera facturé ;
- d- De requérir une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ en vigueur avant l'exécution des travaux ;
- e- De tenir responsable Transporteurs Sherbrooke Unifié inc. des bris qui peuvent être causés lors du fauchage des bords de chemins sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- f- De demander de faucher les bords de chemins sur une largeur de 10 pieds et plus l'extension de 5 pieds de largeur d'une longueur de 65,30 km.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 06 117 10.1. OFFRE DE SERVICE – FNX INNOV – POUR LA SURVEILLANCE CHANTIER RÉSIDENCE DURANT LES TRAVAUX TECQ 2019-2023 – CHEMIN TREMBLAY NO RÉFÉRENCE : 2200756-990

CONSIDÉRANT que FNX -Innov a déposé une offre de service pour la surveillance chantier résidence durant les travaux de prolongement des services du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT que la surveillance chantier résidence comprend :

- la surveillance en résidence par un technicien pour valider la conformité des plans et devis
- La coordination du contrôle des matériaux effectué par un laboratoire (analyse des formules granulaires et des enrobés bitumineux, etc.)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de FNX Innov au montant forfaitaire de 16 040 \$, taxes en sus;

DE leur faire parvenir la présente résolution.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 118 10.2. AUTORISATION DE FAIRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

2024 06 119 12.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS « VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise le soutien des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook souhaite déposer une demande collective au programme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler la politique familiale municipale-MADA (PFM) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYER par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE participer à la demande collective où les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Coaticook

DE mandater madame la conseillère Line Gendron pour agir en tant qu'élé responsable du dossier « Aînés » pour la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 120 12.2. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE- ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un second CV pour le poste de sauveteur pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT que M. Nadeau nous offre seulement 2 jours semaines, soit les lundis et mardis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook nous offre des sauveteurs pour trois jours semaine;

CONSIDÉRANT qu'il manque deux jours à combler;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'embauche de Mme Chloé Maltais pour l'été 2024 à titre de sauveteur à un taux horaire de 20 \$/heure ;

QUE les jours non comblés par Mme Ashley Nadeau, et la Ville de Coaticook soient effectués par Mme Chloé Maltais selon l'horaire entendu ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2024 06 121 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 06 122 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 6 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502519 au 502545 d'un montant de 14 488.32\$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 6 mai 2024 d'un montant de 21 414.51 \$;

- Payé par chèque aucun montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14834 à 14843 au montant de 2 024.23 \$
- Payé par dépôt direct no 1445 au montant de 20 372.14 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 123 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 128 751.73 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6235 à 6249 pour un montant de 16 168.84 \$
- comptes à payer par prélèvement 14844 à 14845 pour un montant de 44 392.41 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéro 1446 au 1457 pour un montant de 68 190.48 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 128 751.73 \$ au 3 juin 2024.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2024 06 124 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h09.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière